



PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# PRÉFECTURE des Alpes-de-Haute-Provence

Recueil spécial  
des actes administratifs

6/octobre 2020

2020-128

Publié le 14 octobre 2020



## SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :  
[www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr), rubrique "Publications"*

### **PRÉFECTURE**

#### **Direction DE LA CITOYENNETÉ ET DE LÉGALITÉ**

**Arrêté préfectoral n° 2020-287-012 du 13 octobre 2020** portant prorogation et modification des statuts de la Fondation d'Entreprise l'Occitane **p. 1**

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Arrêté préfectoral n° 2020-288-012 du 14 octobre 2020** portant Subdélégation de signature du Directeur Départemental de la Sécurité Publique pour l'Ordonnancement secondaire des dépenses du Budget de l'État **p. 13**

**Arrêté préfectoral n° 2020-287-013 du 14 octobre 2020** donnant subdélégation de signature **p. 15**

#### **DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Désignation du Conciliateur Fiscal des Alpes-de-Haute-Provence **P. 19**

Décision de délégations de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal La Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence **p.20**

Délégations de Signature en Matière de Contentieux & de Gracieux Fiscal Conciliateur Fiscal Départemental **p. 22**

Arrêté Portant Délégation de signature en Matière Domaniale **p. 24**

Arrêté Subdélégation en Matière Domaniale **p.25**

Décision De Subdélégation De Signature En Matière D'Ordonnancement Secondaire **p.26**



Digne-les-Bains, le 13 OCT. 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020 – 287 012**

**portant prorogation et modification des statuts  
de la Fondation d'Entreprise l'Occitane**

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** la loi n° 90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise et modifiant les dispositions de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat relatives aux fondations ;
- Vu** le décret n° 91-1005 du 30 septembre 1991 pris pour l'application de la loi n° 90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise ;
- Vu** l'autorisation administrative de création de la fondation d'entreprise dénommée Fondation l'Occitane, dont le siège est situé Zone Industrielle Saint-Maurice 04100 – Manosque (Alpes-de-Haute-Provence), délivrée le 25 avril 2006, publiée au journal officiel du 8 juillet 2006 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-186 007 du 5 juillet 2017 portant prorogation et modification des statuts de la Fondation l'Occitane pour une durée de trois ans ;
- Vu** la demande du 15 septembre 2020 de M. Reinold GEIGER, président de la fondation d'entreprise dénommée Fondation l'Occitane, reçue en préfecture le 6 octobre 2020, en vue d'obtenir l'autorisation administrative de prorogation et de modification des statuts ;
- Vu** la copie du procès verbal du conseil d'administration du 15 septembre 2020 portant sur la prorogation et la modification des statuts ;
- Vu** les attestations bancaires certifiant le versement des sommes que les fondateurs s'étaient engagés à verser au titre du programme d'action pluriannuel ;
- Vu** la liste des fondateurs qui renouvellent leur engagement ;
- Vu** la liste des membres du conseil d'administration, en fonction à la date de la demande ;
- Vu** la liste des membres du conseil administration dont le mandat a pris fin ;
- Vu** le récépissé de dépôt de cette demande délivré le 8 octobre 2020 ;

**Vu** les statuts en vigueur et les statuts proposés ;

**Vu** l'ensemble des pièces annexées à la demande ;

**Sur proposition de** Madame la Secrétaire générale par suppléance de la préfecture ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Une autorisation administrative de prorogation et de modification des statuts est accordée pour une durée de trois ans à la fondation d'entreprise dénommée Fondation l'Occitane dont le siège social est situé Zone Industrielle Saint-Maurice 04100 - Manosque (Alpes-de-Haute-Provence), bénéficiaire d'une autorisation administrative de création délivrée le 25 avril 2006, publiée le 8 juillet 2006 au journal officiel, et qui est désormais régie par les statuts annexés au présent arrêté.

**Article 2 :** L'autorisation administrative accordée à l'article 1 sera publiée au journal officiel de la République française dans les conditions définies à l'article 12 du décret n° 91-1005 du 30 septembre 1991 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification, d'un recours administratif gracieux devant la préfète des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse sus-mentionnés) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24, rue Breteuil 13281 - Marseille cedex 6. La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Madame la Secrétaire générale par suppléance de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Reinold GEIGER, président de la Fondation l'Occitane et publié au recueil administratif de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire générale par suppléance

Nicole CHABANNIER

# STATUTS DE LA FONDATION D'ENTREPRISE L'OCCITANE

## I - BUTS DE LA FONDATION D'ENTREPRISE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET, DUREE, MEMBRES FONDATEURS

La Fondation d'entreprise dénommée « Fondation d'entreprise L'OCCITANE » (ci-après « Fondation » ou « Fondation d'entreprise ») a pour objet de mettre en œuvre et d'aider des actions exemplaires d'intérêt général.

La Fondation d'entreprise organisera, en France et à l'étranger, des actions permettant de promouvoir, soutenir, mettre en œuvre, valoriser des projets visant à :

- Soutenir les personnes déficientes visuelles ou affectées par un autre handicap sensoriel. Cela pourra concerner les soins, la sensibilisation, la prévention, l'accès à une meilleure qualité de vie aux personnes atteintes de déficience sensorielle et à faciliter leur intégration notamment professionnelle et culturelle ;
- Soutenir des actions pour la prévention de la cécité chez les nourrissons, enfants et adultes. Cela pourra par exemple concerner des campagnes de sensibilisation, de dépistage, d'apport en complément pour éviter des carences, etc. ;
- Favoriser l'émancipation économique et sociale des femmes et l'entrepreneuriat féminin. Cela pourra entre autres concerner l'aide au microcrédit, l'alphabétisation, l'entrepreneuriat, la formation à des activités génératrices de revenus et tout projet visant à développer l'autonomie de femmes porteuses de projets de développement économique et social ;
- Participer à des actions humanitaires et ponctuellement à des programmes d'urgence ;
- Organiser et participer à la remise de prix et de récompenses, à l'attribution de bourses, en lien avec l'objet de la Fondation et notamment dans le domaine de la recherche et de l'innovation contre la malvoyance ;
- Accomplir tout acte ou entreprendre toutes opérations connexes ou accessoires à l'objet défini ci-dessus susceptible d'en faciliter la réalisation et participer à tout organisme en lien avec l'objet de la Fondation ;
- Favoriser la préservation et la transmission du patrimoine culturel et naturel plus particulièrement en France, en Provence et sur le pourtour méditerranéen ;
- Favoriser l'entrepreneuriat par la formation, la mise à disposition de ressources, l'accompagnement, la participation dans l'entreprise, le soutien à l'entrepreneur dans le lancement de son activité ou le soutien à un organisme d'accompagnement de l'entrepreneuriat ;
- Soutenir l'éducation des femmes et des jeunes filles, notamment à travers des formations ou en favorisant leur scolarisation.

La Fondation d'entreprise peut également, à titre exceptionnel, financer des projets d'intérêt général sortant des domaines précités.

DS  
BU

1 DS  
JG

Elle a son siège social à MANOSQUE (04100) ZI Saint Maurice, et dispose d'un établissement à Paris. Elle a été constituée pour une durée de 5 ans, par arrêté préfectoral en date du 25 avril 2006, publiée au Journal Officiel du 8 juillet 2006.

- Son premier programme d'action pluriannuel de trois (3) millions d'euros a été intégralement versé au 2 mai 2010.
- La Fondation a été prorogée deux fois pour des durées de 3 ans, à compter de l'expiration de sa première période quinquennale intervenant le 8 juillet 2011. Le dernier programme d'action pluriannuel correspondant, d'un million trois cent mille euros (1.300.000) sur 3 ans, a été intégralement versé en mai 2016.
- La Fondation a été prorogée pour une durée de 3 ans, à compter de l'expiration de sa troisième période triennale intervenant le 8 juillet 2017.
- La Fondation est de nouveau prorogée pour une durée de 3 ans, à compter de l'expiration de sa quatrième période triennale intervenant le 8 juillet 2020.

La durée de la Fondation pourra à nouveau être prorogée pour une durée au moins égale à trois ans par décision du Conseil d'administration. La prorogation est subordonnée à une autorisation administrative.

## **ARTICLE 2 : REPRESENTATION DES FONDATEURS**

Les représentants des fondateurs sont :

Pour la société « LABORATOIRES M&L » :

- Monsieur Jean François GONIDEC, son Directeur Général, domicilié 23, rue de l'enclos, 13540 Puyricard, FRANCE, de nationalité française et exerçant la profession de Directeur Général ;
- Monsieur Reinold GEIGER, domicilié 20, quai Gustave Ador, 12007 Genève, SUISSE, de nationalité autrichienne, exerçant la profession de Dirigeant d'entreprise ;
- Monsieur Olivier BAUSSAN, domicilié Campagne La Fare, 04300 Pierrerue, FRANCE, de nationalité française ;
- Monsieur Adrien GEIGER, domicilié avenue de Beau Séjour 29, 1206 Genève, de nationalité française et exerçant la profession de Group Sustainability Officer ;
- Un représentant du personnel désigné par le Conseil d'administration après avis du Comité d'entreprise ;
- Et deux personnes désignées par le Conseil d'administration de la société.

Le Conseil d'administration de la société « LABORATOIRES M&L » peut, à tout moment, remplacer ses représentants au sein de la Fondation.

Concernant le représentant du personnel, il perd automatiquement cette qualité s'il perd sa qualité de salarié de l'entreprise, quel que soit le motif. En cas de remplacement de ce représentant par le Conseil, en cours de mandat, ce remplacement intervient après avis du Comité d'entreprise. Le représentant du personnel ne pourra exercer que 4 mandats consécutifs.

DS  
BU

2

DS  
JG

Pour la société « M&L DISTRIBUTION France » :

- Un représentant désigné par l'associé unique parmi ses co-gérants ;
- Et un représentant du personnel désigné par l'associé unique après avis du Comité d'entreprise.

La société « M&L DISTRIBUTION France » peut, à tout moment, remplacer ses représentants au sein de la Fondation.

Concernant le représentant du personnel, il perd cette qualité s'il perd sa qualité de salarié de l'entreprise, quel que soit le motif. En cas de remplacement de ce représentant en cours de mandat, ce remplacement intervient après avis du Comité d'entreprise. Le représentant du personnel ne pourra exercer que 4 mandats consécutifs.

### ARTICLE 3 : MOYENS D'ACTION DE LA FONDATION

Les moyens d'action de la Fondation d'entreprise sont notamment :

- Le soutien direct à des organismes d'intérêt général ou indirect par la prise de participation dans les sociétés commerciales ;
- La création et/ou la gestion d'établissements ou d'équipements, l'organisation de manifestations ou d'actions lui permettant d'atteindre ses objectifs ;
- L'organisation d'opérations de produits partage ou solidaires destinées à financer des projets d'intérêt général en lien avec l'objet de la Fondation d'entreprise, la collecte de fonds provenant de ses Fondateurs et/ou salariés ;
- L'encouragement de l'implication des salariés des entreprises fondatrices dans les projets d'intérêt général réalisés, seul ou en partenariat, par la Fondation d'entreprise. Cette implication des salariés prendra notamment la forme du mécénat de compétences et/ ou du bénévolat des salariés des entreprises fondatrices ;
- Et plus généralement tous les moyens autorisés par la loi.

**Et plus particulièrement dans le domaine du handicap sensoriel :**

- La Fondation développe des initiatives concrètes en France et à l'étranger dont les actions sont liées à la réduction de la malvoyance d'origine pathologique, notamment en assistant des associations qui œuvrent dans cette direction ;
- La Fondation organise et apporte son soutien à des actions de solidarité envers les déficients visuels en France et à l'étranger ;
- La Fondation apporte son aide à des projets en France et à l'étranger visant à prévenir la cécité chez les nourrissons, enfants et adultes ;
- La Fondation apporte son aide à des projets en France et à l'étranger visant à prévenir la cécité chez les nourrissons, enfants et adultes ;

DS  
BU

3  
DS  
JG

- La Fondation accompagne l'innovation avec l'attribution d'une bourse et la remise d'une distinction aux experts de la vue qui luttent contre la cécité évitable ;
- La Fondation accompagne la recherche en finançant le travail de chercheurs qui luttent contre la cécité et en finançant des formations de personnel médical
- 

**Et plus particulièrement dans le domaine des projets de développement économique et social conduits par des femmes :**

- La Fondation encourage la mise en place de projets de développement durable ayant pour objectif la responsabilisation des femmes. Elle privilégie les initiatives dont le but est d'améliorer la vie quotidienne, le cadre de vie, l'autonomie ou l'environnement ;
- La Fondation peut remettre un prix à une femme dont l'action dans le domaine du développement économique et social peut être érigée en modèle imitable ;
- La Fondation accompagne des femmes entrepreneurs par la formation et la mise à disposition de ressources ;
- La Fondation développe l'accès aux formations et à la scolarisation pour les femmes et les filles.

## **II-ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE LA FONDATION D'ENTREPRISE**

### **ARTICLE 4 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La Fondation d'entreprise est administrée par un Conseil d'administration composé de 13 membres dont les neufs représentants des fondateurs désignés à l'article 2 des présents statuts, et quatre personnalités qualifiées dans les domaines d'intervention de la fondation, nommées par les représentants des fondateurs.

Les premières personnalités qualifiées sont désignées lors de la première réunion constitutive du conseil d'administration de la fondation.

Le mandat des membres du conseil d'administration est de trois (3) années. Elles peuvent néanmoins être remplacées à tout moment par le conseil d'administration. Les personnalités qualifiées ne pourront exercer que 4 mandats consécutifs.

### **ARTICLE 5 : REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

En cas de décès, de révocation ou de démission d'un membre du conseil d'administration de la Fondation, il est prévu dans les deux mois :

- S'il s'agit d'un représentant d'un fondateur dont le nom est mentionné dans les statuts, une autorisation de modification des statuts est demandée au préfet par le Président du conseil d'administration après nomination d'un nouveau représentant. Il n'est pas nécessaire de faire délibérer le Conseil d'administration sur une telle modification. Le nom du nouveau représentant ne sera pas mentionné dans les statuts ;

DS  
BY

DS  
JG

- S'il s'agit d'un représentant d'un fondateur désigné es-qualité, son successeur devient automatiquement membre du Conseil d'administration ;
- S'il s'agit d'une des personnalités qualifiées, le Conseil d'administration doit procéder à une nomination dans les conditions prévues par les statuts. La durée des fonctions de ce nouveau membre prend fin à la date du terme du mandat de la personne remplacée ;
- S'il s'agit d'un représentant du personnel, son remplaçant est désigné dans les conditions prévues par l'article 2 des statuts. La durée des fonctions de ce nouveau membre prend fin à la date du terme du mandat de la personne remplacée.

Pour les modifications de la composition du Conseil d'administration n'impliquant pas de modification statutaire, une déclaration en Préfecture est réalisée.

#### **ARTICLE 6 : BUREAU DE LA FONDATION**

Le Conseil d'administration de la fondation d'entreprise choisit parmi ses membres un bureau composé d'un Président, un Vice-Président, un Trésorier et d'un Secrétaire. Ce bureau peut également choisir parmi ses membres un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint.

Le bureau est élu pour 4 ans.

#### **ARTICLE 7 : REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration de la fondation d'entreprise se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou son Délégué Général sur délégation de signature du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence ou la représentation de la moitié plus un des membres en exercice du conseil de la Fondation est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Si ce quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation, le Conseil d'administration pouvant alors valablement délibérer quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés.

Un administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration par téléphone ou dans le cadre d'une vidéo-conférence. Dans ce cas, il est considéré comme présent.

Un membre du Conseil d'administration ne pouvant pas être présent peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.

Il est tenu un procès-verbal des séances, lequel est signé par le Président ou le Vice-Président ou le Trésorier.

Les agents rétribués de la Fondation d'entreprise peuvent être appelés par le Président à assister, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'administration de la Fondation.

#### **ARTICLE 8 : DECISIONS DU CONSEIL**

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. La voix du Président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

DS  
BU

5

DS  
JG

### **ARTICLE 9 : POUVOIRS DU CONSEIL**

Le Conseil prend toutes les décisions dans l'intérêt de la Fondation d'entreprise. Notamment, il vote le budget, approuve les comptes et décide des emprunts.

### **ARTICLE 10 : GRATUITE DES FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU**

Toutes les fonctions de membres du conseil d'administration de la fondation d'entreprise et de membres du bureau sont gratuites, sous réserve de l'indemnisation des frais exposés pour leurs déplacements.

### **ARTICLE 11 : POUVOIRS DU PRESIDENT**

Le Président représente la fondation dans tous les actes de la vie civile. Il représente la fondation en justice et dans les rapports avec les tiers.

Les représentants de la Fondation doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

### **ARTICLE 12 : POUVOIRS DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

Le Vice-Président assiste le Président pour la représentation de la Fondation.

Le Trésorier encaisse les recettes et acquitte les dépenses. Les comptes de sa gestion sont soumis à l'approbation de l'autorité préfectorale et à la certification du Commissaire aux comptes.

## **III - PROGRAMME D'ACTIONS PLURIANNUEL**

### **ARTICLE 13 : FINANCEMENT**

- Le premier Programme d'Action Pluriannuel prévu pour la première période quinquennale de la Fondation expirant le 8 juillet 2011 s'élevait à un montant trois millions (3.000.000) d'euros financé par les deux fondateurs.
- Le deuxième Programme d'Action Pluriannuel de la période triennale débutant le 9 juillet 2011 et expirant le 8 juillet 2014 s'élève à un montant d'un (1) million d'euros financé par les deux fondateurs.
- Le troisième Programme d'Action Pluriannuel de la période triennale débutant le 9 juillet 2014 et expirant le 8 juillet 2017 s'élève à un montant d'un million trois cent mille euros (1.300.000) financé par les deux fondateurs.
- Le quatrième Programme d'Action Pluriannuel de la période triennale débutant le 9 juillet 2017 et expirant le 8 Juillet 2020 s'élève à un montant d'un million trois cent mille euros (1.300.000) financé par les deux fondateurs.
- Le cinquième Programme d'Action Pluriannuel de la période triennale débutant le 9 juillet 2020 et expirant le 8 Juillet 2023 s'élève à un montant de six cent mille euros (600.000) financé par les deux fondateurs selon l'échéancier ci-après.

Les versements des fondateurs seront garantis par des cautions bancaires données par les établissements financiers suivants :

DS  
BU

6

DS  
JG

Concernant les versements de la société « LABORATOIRES M&L » :

- 400 000 euros (quatre cent mille euros) dans le mois de la publication de l'arrêté autorisant la prorogation ;
- 50 000 euros (cinquante mille euros) au plus tard le 30 mai 2021 ;
- 50 000 euros (cinquante mille euros) au plus tard le 30 mai 2022.

Concernant les versements de la société « M&L DISTRIBUTION France » :

- 50 000 euros (cinquante mille euros) dans le mois de la publication de l'arrêté autorisant la prorogation ;
- 25 000 euros (vingt-cinq mille euros) au plus tard le 30 mai 2021 ;
- 25 000 euros (vingt-cinq mille euros) au plus tard le 30 mai 2022.

Concernant les versements de la société « LABORATOIRES M&L » :

Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, société anonyme dont le siège social est au 9, quai du Président Paul Doumer, 92920 Paris La Défense cedex, France, immatriculée sous le n° Siren 304 187 701 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

Concernant les versements de la société « M&L DISTRIBUTION France » :

Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, société anonyme dont le siège social est au 9 quai du Président Paul Doumer, 92920 Paris La Défense cedex, France, immatriculée sous le n° Siren 304 187 701 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

**ARTICLE 14 : RESSOURCES**

Les ressources annuelles de la Fondation se composent:

1. Des versements des fondateurs ;
2. Des subventions de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
3. Du produit des rétributions pour services rendus ;
4. Des ressources mentionnées aux 1°, 2° et 3° ci-dessus ;
5. Des dons des salariés des entreprises fondatrices et des salariés du groupe, au sens de l'article 223-A du CGI, auquel appartiennent, le cas échéant, les entreprises ;
6. Et de toute autre recette autorisée par la loi ou les règlements.

Il est justifié chaque année auprès du préfet du département de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions sur fonds publics accordées au cours de l'exercice écoulé.

La Fondation d'entreprise s'interdit de recevoir des dons et des legs.

Elle ne peut pas faire appel à la générosité publique.

DS  
BU

7

DS  
JG

## **IV - OBLIGATIONS COMPTABLES**

### **ARTICLE 15 : OBLIGATIONS COMPTABLES**

Les exercices sociaux de la Fondation d'entreprise commencent le 1<sup>er</sup> avril de chaque année et s'achèvent le 31 mars de l'année suivante.

La Fondation d'entreprise établit chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe.

### **ARTICLE 16 : COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le Commissaire aux comptes titulaire désigné pour un mandat de 6 exercices à compter de l'exercice clos du 31 mars 2012 est :

#### **Titulaire**

Société SO AUDIT

(RCS Marseille 451 460 331)

Représentée par Guillaume CLAVEL

42 Rue des Mousses 13 008 MARSEILLE

## **V- MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION DE LA FONDATION D'ENTREPRISE**

### **ARTICLE 17 : MODIFICATION DES STATUTS**

Les statuts ne pourront être modifiés qu'après une délibération du Conseil d'administration de la Fondation et à la majorité des trois-quarts des membres présents ou représentés.

Une demande d'autorisation est alors envoyée au préfet.

### **Article 18 : DISSOLUTION**

La dissolution de la Fondation d'entreprise intervient:

- Par l'arrivée du terme ;
- Par le retrait de tous les membres fondateurs ;
- Par le retrait de l'autorisation administrative.

La dissolution amiable de la Fondation d'entreprise ne pourra intervenir qu'après délibération du Conseil d'administration de la fondation à la majorité des trois quarts des membres en exercice.

DS  
BU

8

DS  
JG

## ARTICLE 19 : LIQUIDATION

En cas de dissolution de la Fondation d'entreprise, le Conseil d'administration de la Fondation désigne un liquidateur chargé de la liquidation des biens de la Fondation. Celui-ci attribuera les ressources non employées à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique.

Dans le cas où le Conseil d'administration de la Fondation n'aurait pas pris les mesures indiquées, l'autorité judiciaire interviendrait pour y pourvoir.

Les détenteurs de fonds, titres et archives appartenant à la Fondation s'en dessaisiraient valablement entre les mains du préfet.

Fait à Paris, le 15/09/2020

DocuSigned by:  
*Jean-François Gonidec*  
A4FE5FDE2D52429...

DocuSigned by:  
*Yacine Benkritley*  
343938FB422A489...

LABORATOIRES M&L  
Fondateur  
Représentée par son Directeur Général  
Jean-François GONIDEC

M&L DISTRIBUTION France  
Fondateur  
Représentée par le Gérant  
Yacine BENKRITLY





**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale de la  
sécurité Publique des Alpes de  
Haute Provence

Digne-les-Bains, le 14 octobre  
2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020- 288-012**  
Portant Subdélégation de signature  
du Directeur Départemental de la Sécurité Publique pour l'Ordonnancement secondaire  
des dépenses du Budget de l'État

**VU** le décret n° 93.1031 du 31 août 1993, modifié, portant création des directions départementales de la sécurité publique ;

**VU** la loi n°01.692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée relative aux lois de finances

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2005-939 du 2 août 2005 portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale ;

**VU** le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 modifié, relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2020-237-028 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent CHAVANNE Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Alpes de Haute Provence et chef de la circonscription de sécurité publique de Digne les Bains ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental de la sécurité Publique des Alpes de Haute Provence

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>:

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, délégation de signature est donnée pour les dépenses réalisées avec la carte Achat à :

- M. BOLUSSET Dominique Commandant Divisionnaire Fonctionnel, chef de la circonscription de Manosque
- M. MENC Fabien secrétaire administratif de classe supérieure, chef du service de gestion opérationnelle
- M. ALEGRE Fabien Gardien de la Paix, responsable du matériel ;

### ARTICLE 2 :

Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 14 octobre 2020.

### Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13 281 Marseille cedex 06)

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur des services du Cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Digne les Bains, le 14 octobre 2020

Pour la préfète, par délégation  
Le Commissaire Divisionnaire  
Directeur de la Sécurité Publique  
des Alpes de Haute Provence

Laurent CHAVANNE



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale de la  
sécurité Publique des Alpes de  
Haute Provence

Digne-les-Bains, le 14 octobre  
2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020- 288.013**  
donnant subdélégation de signature

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 93.1031 du 31 août 1993, modifié, portant création des directions départementales de la sécurité publique ;

**VU** le décret n° 95-654 du 9 mai 1995, modifié, fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires des services actifs de la police nationale, modifié ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2005-939 du 2 août 2005 portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale ;

**VU** le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 modifié, relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** l'arrêté ministériel n° 765 du 27 juillet 2018 nommant M. Laurent CHAVANNE directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-de-Haute-Provence et chef de la circonscription de sécurité publique de DIGNE-LES-BAINS ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2020-237-028 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent CHAVANNE Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Alpes de Haute Provence et chef de la circonscription de sécurité publique de Digne les Bains ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental de la sécurité Publique des Alpes de Haute Provence

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>:**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CHAVANNE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2020-237-028 du 24 août 2020 précité, est subdéléguée au commandant divisionnaire fonctionnel, Jean-Luc CACHEUX, directeur départemental adjoint de la sécurité publique, conformément à l'article 2 de cet arrêté. Cette subdélégation lui sera accordée à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences:

**1- En matière de gestion du budget** du ministère de l'intérieur, ordonnancé par le Préfet (programme 176):

- tout document relatif à l'engagement juridique et à la liquidation des dépenses de ses services au niveau au niveau départemental, dans la limite de 45 700€,
- l'ordre à payer au comptable

**2- En matière de personnel:**

- les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) en ce qui concerne les agents du corps de maîtrise et d'application, les personnels administratifs, après communication du dossier aux intéressés;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) prononcées à l'encontre des adjoints de sécurité sans saisine de la commission consultative paritaire compétente à leur égard.

### **ARTICLE 2 :**

Dans le cadre des dispositions de l'article L.325-1-2 du code de la route relatif aux arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière des véhicules en zone police ; subdélégation est donnée aux agents et officiers de police judiciaire de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Alpes-de-Haute-Provence :

CACHEUX Jean - Luc  
BOLUSSET Dominique  
PAWLOFF Yvan  
MASSEL-COMBE Hervé  
LELUYEAUX Aurélie  
BOURSIER GUIBON Clotilde  
ANDRE Eric  
BASQUEZ Eric  
BLONDEL Laurie  
BOIVINET Sylvain  
COLIN -BOIVINET Emmanuelle  
BONVOISIN Loïc  
CALIFANO Michael  
CONIL Pascal  
GALLET Olivier  
GONZALEZ José

GUILLOU Stéphane  
JARRY CHARLOT Adeline  
JOUBERT Jimmy  
JOUBERT Charlène  
LAURENT Anne  
MAILHE Olivier  
MARTIN Freddy  
MARTINEZ Jean-Michel  
MIALON Alexandra  
MICHEL Yoann  
PISANI Marc  
SIRAT Dominique  
MANNEQUIN VERNET Julie  
VOULYZE Marc  
BONCHRISTIANI David  
CRASSOUS Didier  
FABBRI Gilles  
FAUDON Bernard  
GOUTMAN John  
MOLESTI Fabrice  
MOLESTI Françoise  
NADRCIC David  
SCHICKEL Christophe  
MANIEZ Isabelle  
REINNEIS Christophe  
ROLET Lydie

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté préfectoral n°2019-333-009 du 29 novembre 2019 portant subdélégation à M. CACHEUX Jean-Luc directeur adjoint départemental de la sécurité publique en matière de gestion du Budget et Sanctions disciplinaire et la subdélégation donnée aux agents et officiers de police judiciaire est abrogé.

**Article 4 :**

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13 281 Marseille cedex 06)

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur des services du Cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Digne les Bains, le 14 octobre 2020

Pour la préfète, par délégation  
Le Commissaire Divisionnaire  
Directeur de la Sécurité Publique  
des Alpes de Haute Provence

Laurent CHAVANNE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIGNE LES BAINS, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

51, AVENUE DU 8 MAI 1945  
04 017 DIGNE LES BAINS  
TELEPHONE : 04 92 30 86 00  
[ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr)

#### DESIGNATION DU CONCILIATEUR FISCAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**VU** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques :

**VU** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques :

**VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques :

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique :

**VU** l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence :

**VU** le décret du 15 octobre 2018 portant nomination de **Madame Isabelle GODARD DEVAUJANY**, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice départementale des finances publiques des Alpes de Haute Provence :

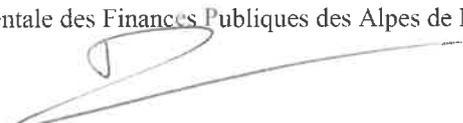
**VU** la décision du Ministre des Finances et des Comptes Publics en date du 16 octobre 2018 fixant au 1<sup>er</sup> novembre 2018 la date d'installation de **Madame Isabelle GODARD DEVAUJANY** dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques des Alpes de Haute Provence :

**Article 1er** : Les fonctions de conciliateur fiscal du Département des Alpes de Haute Provence sont exercées par **Mme Isabelle POMARELLE**, Inspectrice Principale des Finances Publiques, responsable du Pôle Fiscalité et Recouvrement.

**Article 2** : Les fonctions de conciliateur fiscal adjoint du Département des Alpes de Haute Provence sont exercées par **Mme Patricia VOIRIN**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques.

**Article 3** : La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2020. Elle annule et remplace la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence



**Isabelle GODARD DEVAUJANY**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

51, AVENUE DU 8 MAI 1945

04 017 DIGNE LES BAINS

TELEPHONE : 04 92 30 86 00

[ddfp04@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfp04@dgfip.finances.gouv.fr)

**Décision de délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
La Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence**

VU le code général des impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

VU le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R\* 247-4 et suivants ;

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence ;

VU le décret du 15 octobre 2018 portant nomination de **Madame Isabelle GODARD DEVAUJANY**, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence ;

VU la décision du Ministre des Finances et des Comptes Publics en date du 16 octobre fixant au 1er novembre 2018 la date d'installation de **Madame Isabelle GODARD DEVAUJANY** dans les fonctions de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence ;

**Décide :**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle POMARELLE, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Directrice du Pôle Fiscalité et Recouvrement :

1° - en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 100.000€ et à :

- Mme Patricia VOIRIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, dans la limite de 80.000 €
- Mme Isabelle FATET, inspectrice des finances publiques, dans la limite de 60.000 €
- Mme Bénédicte ROUGIER, Inspectrice des finances publiques, dans la limite de 60.000 €
- Mme Tulay OCAKLIOGLU, Inspectrice des finances publiques dans la limite de 60.000 €
- Mme Elsa BRIERE, Inspectrice des finances publiques, dans la limite de 60.000 €
- Mme Fouzia CARIO FADOUAH, Inspectrice des finances publiques, dans la limite de 60 000 €
- Mme Sophie TOULGOAT, contrôleur des finances publiques, dans la limite de 10.000 €.

2° - en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76.000€ sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts (CGI), et dans la limite de 150.000€ sur les autres demandes et à :

- Mme Patricia VOIRIN, dans la limite de 60.000€ sur toutes les demandes gracieuses portant sur la majoration de 10 % prévue par l'article 1730 du CGI et 80.000€ sur les autres demandes.
- Mme Isabelle FATET, dans la limite de 60.000€ pour toutes les demandes gracieuses.
- Mme Bénédicte ROUGIER, dans la limite de 60.000€ pour toutes les demandes gracieuses.
- Mme Elsa BRIERE, dans la limite de 60.000€ pour toutes les demandes gracieuses
- Mme Fouzia CARIO-FADOUAH, Inspectrice des finances publiques, dans la limite de 60 000 €
- Mme Sophie TOULGOAT, dans la limite de 10.000€ pour toutes les demandes gracieuses.
- Mme Tulay OCAKLIOGLU, dans la limite de 6.000€ pour toutes les demandes gracieuses.

3° - de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable sans limitation de montant et à :

- Mme Patricia VOIRIN, sans limitation de montant.

4° - de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant et à :

- Mme Isabelle POMARELLE, dans la limite de 100.000€ et Mme Patricia VOIRIN, dans la limite de 80.000€
- Mme Charline LECLERF, dans la limite de 60.000€

5° - de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations dans la limite de 100 000€ et à :

- Mme Isabelle POMARELLE, Mme Patricia VOIRIN, dans la limite de 80.000€
- Mme Charline LECERF et Mme Bénédicte ROUGIER, dans la limite de 60.000€.

6° - de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant et à :

- Mme Patricia VOIRIN, sans limitation de montant.

**Article 2** : La décision de délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du 1<sup>er</sup> septembre 2019 est abrogée.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Digne Les Bains, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

L'Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence



**Isabelle GODARD DEVAUJANY**

## DELEGATIONS DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX & DE GRACIEUX FISCAL CONCILIATEUR FISCAL DEPARTEMENTAL

**L'Administratrice Générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques des Alpes de Haute-Provence**

VU le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

VU le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R\* 247-4 et suivants ;

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des finances Publiques ;

VU la décision du 1er septembre 2020 désignant Madame Isabelle POMARELLE, Inspectrice Principale des Finances Publiques, conciliatrice fiscale départemental, et Mme Patricia VOIRIN conciliateurs fiscaux départementaux adjoints .

### **ARRÊTE :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle POMARELLE, Inspectrice Principale des Finances Publiques, ainsi qu'à Madame Patricia VOIRIN, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° - dans la limite de 100.000 € pour Mme Isabelle POMARELLE et 80 000€ pour Mme Patricia VOIRIN, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette de l'impôt ;

2° - dans la limite de 100 000 €, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions de l'annexe II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° - dans la limite de 100 000 € pour Mme Isabelle POMARELLE et 80 000€ pour Mme Patricia VOIRIN, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° - dans la limite de 100 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° - dans la limite de 100 000 €, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;

6° -dans la limite de 100 000 €, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2** : Les délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le conciliateur fiscal et les conciliateurs fiscaux adjoints du 1<sup>er</sup> septembre 2019 est abrogée.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Digne Les Bains, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

L'Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence



**Isabelle GODARD DEVAUJANY**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DOMANIALE

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence :

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D.2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux premières, deuxièmes, troisièmes et quatrièmes parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 15 octobre 2018 portant nomination de **Madame Isabelle GODARD-DEVAUJANY**, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la décision du Ministre des Finances et des Comptes Publics en date du 16 octobre 2018 fixant au 1<sup>er</sup> novembre 2018 la date d'installation de **Madame Isabelle GODARD-DEVAUJANY** dans les fonctions de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Bernard PONSARD**, Directeur du Pôle Ressources et Immobilier
- **Madame Corinne PASCAL**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Article 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er septembre 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Digne-les-Bains, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

L'Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence



**Isabelle GODARD DEVAUJANY**



## ARRETE DE SUBDELEGATION EN MATIERE DOMANIALE

Département des Alpes-de-Haute-Provence

**République Française**

La Préfète du département des Alpes de Haute-Provence

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements :

**VU** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques :

**VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques :

**VU** l'arrêté de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence en date du 24 août 2020 accordant délégation de signature à **Madame Isabelle GODARD-DEVAUJANY**, Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence :

### ARRÊTE :

**Article 1er** : La délégation de signature qui est conférée à **Madame Isabelle GODARD-DEVAUJANY**, Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté 2020-237-016 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à **Madame Isabelle GODARD-DEVAUJANY**, sera exercée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 par **Monsieur Bernard PONSARD**, administrateur des finances publiques adjoint, directeur chargé du pôle pilotage et ressources et de la politique immobilière de l'État.

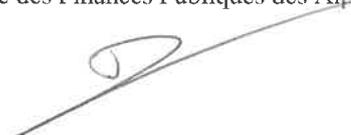
**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard PONSARD**, la même délégation sera exercée par **Monsieur Julien VARGA**, administrateur des finances publiques adjoint, chargé de la gestion publique et des missions cadastrales et **Monsieur Sofiane SISSAOUI**, administrateur des finances publiques adjoint.

**Article 3** : L'arrêté de subdélégation en matière domaniale du 29 avril 2019, est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à Digne-les-Bains, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Pour la Préfète,  
L'Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence



Isabelle GODARD DEVAUJANY



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale des Finances Publiques  
des Alpes-de-Haute-Provence**  
51, avenue du 8 mai 1945  
04 017 DIGNE LES BAINS  
Téléphone : 04 92 30 86 00  
Mél. : ddip04@dgfip.finances.gouv.f

## **DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le Directeur du Pôle Ressources et Immobilier de la Direction Départementale des Alpes de Haute-Provence,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 août 2020 nommant **Madame Violaine DEMARET**, Préfète des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-237-018 du 24 août 2020, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à **Monsieur Bernard PONSARD**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint ;

### **DECIDE :**

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée par arrêté de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence en date du 24 août 2020, sera exercée par :

- **Madame Christine BLANC-DE-LA-COUR-SUPPER**, Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques, adjointe du Directeur du Pôle,
- **Madame Julie AUDOLY**, Inspectrice des Finances publiques en charge du service Budget-Immobilier-Logistique
- **Monsieur Théo SADK**, Agent des Finances publiques affecté au service Budget-Immobilier-Logistique.

La décision de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 1<sup>er</sup> septembre 2019 est abrogée.

Fait à Digne Les Bains, le 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Le Directeur du Pôle Ressources et Immobilier,



**Bernard PONSARD**

## Annexe à la subdélégation de signature au 1<sup>er</sup> septembre 2020

### SPECIMEN DE SIGNATURE DES AGENTS AYANT RECU UNE DELEGATION DE SIGNATURE A COMPTER DU 01 / 09 / 2020

NOM	PRENOM	GRADE	SIGNATURE
PONSARD	Bernard	Directeur du Pôle Ressources et Immobilier	
BLANC DE LA COUR SUPPER	Christine	Adjointe du Directeur du Pôle Ressources et Immobilier	
AUDOLY	Julie	Responsable du service Budget-Immobilier- Logistique	
SADK	Théo	Agent du service Budget-Immobilier- Logistique	